

Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2026

Délibération n°13-2026

Portant attribution des subventions au titre de l'exercice 2026

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-8, R331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, R331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement et L331-2 et suivants relatifs à la charte et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par les arrêtés du 18 avril 2016, du 24 juillet 2019 et du 15 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, modifié par arrêtés préfectoraux des 7 février 2022 et 11 janvier 2023, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération n°21-2021 du conseil d'administration du Parc national du Mercantour du 13 juillet 2021 relative à la mise en œuvre du dispositif de subvention de l'établissement public ;

Vu la délibération n°07-2026 du conseil d'administration du 9 mars 2026 et la décision de la directrice du Parc national du Mercantour n°2026-015 du 21 janvier 2026 portant attribution de subventions ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Considérant la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visioconférence et en présentiel ;

Considérant les huit dossiers déposés par les communes ;

Considérant le rapport de la directrice et sur proposition du président ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

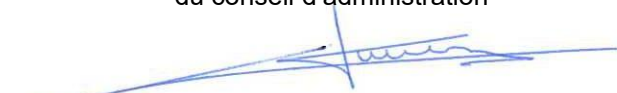
Article unique : approuve l'attribution de subventions aux communes adhérentes, au titre de l'exercice 2026 et comprises dans le plafond annuel des dotations, pour un montant de **27 624,22 euros**, comme indiqué dans le tableau, ci-après.

Demandeur	Intitulé	montant maximum de la dotation annuelle	Montant du projet	Part PNM 2026	Mobilisation dotation 2027	Autres Financements publics
Châteauneuf-d'Entraunes	Publication de l'ouvrage "Châteauneuf-d'Entraunes : Trésors d'Art sacré"	10 918,00 €	3 014,00 €	1 507,00 €	sans objet	non
Châteauneuf-d'Entraunes	Randonnées au moulin de la Barlatte		2 750,00 €	1 375,00 €	sans objet	non
Breil-sur-Roya	Acquisition foncière d'un terrain pour accueillir un jardin potager et pédagogique	8 083,00 €	7 150,00 €	5 720,00 €	sans objet	non
La Bollène-Vésubie	Projet pédagogique avec visite du site des Merveilles	7 036,00 €	5 220,00 €	4 176,00 €	sans objet	non
Péone	Evaluation de l'état de conservation des alpages communaux dans le cadre de l'ABC de Péone	6 231,00 €	5 157,00 €	2 578,50 €	sans objet	non
Office de tourisme métropolitain pour le compte de la commune de Belvédère	Implantation d'un point d'information touristique dans la vallée de la Gordolasque	11 673,00 €	7 175,44 €	3 587,72 €	sans objet	non
Moulinet	Ouverture estivale du point d'accueil PNM au chalet de Tueis	12 874,00 €	9 600,00 €	7 680,00 €	sans objet	non
Tende	Accueil des randonneurs et des bivouaqueurs sur la zone des Merveilles 2026	9 343,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	sans objet	non
TOTAL			41 566,44 €	27 624,22 €		

Cette délibération est adoptée à 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

A Valberg, le 7 juillet 2026

Le président
du conseil d'administration



Charles Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour



Aline COMEAU